

Soyez informé

L'utilisation des pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager

Sommaire de la consultation publique

Décembre 2008



**L'UTILISATION DES PESTICIDES DANS L'ENTRETIEN
DES PELOUSES ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

SOMMAIRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Décembre 2008

Préparé par :

AMEC Earth & Environmental
Une division de AMEC Americas Limited
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Pour le Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

www.gnb.ca/Environnement

L'UTILISATION DES PESTICIDES DANS L'ENTRETIEN DES PELOUSES ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

SOMMAIRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Table des matières

1.0 INTRODUCTION.....	3
2.0 SOMMAIRE DES ATELIERS	4
2.1 PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	4
2.2 FORMAT DES ATELIERS	4
2.3 RÉSULTAT DES ATELIERS.....	4
OPTION N° 1 : MAINTIEN DE L'IMPORTANCE ACCORDÉE À L'ÉDUCATION, À LA SENSIBILISATION ET À LA RÉDUCTION VOLONTAIRE.....	4
OPTION N° 2 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CIBLÉES	5
OPTION N° 3 : NOUVELLES INTERDICTIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	6
OPTION N° 4 : CONFIER UN RÔLE AUX GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX	8
3.0 SOMMAIRE DES COMMENTAIRES DU PUBLIC.....	9
3.1 PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	9
3.2 RÉSULTATS DES COMMENTAIRES DE PUBLIC	9
OPTION N° 1 : MAINTIEN DE L'IMPORTANCE ACCORDÉE À L'ÉDUCATION, À LA SENSIBILISATION ET À LA RÉDUCTION VOLONTAIRE.....	9
OPTION N° 2 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CIBLÉES	10
OPTION N° 3 : NOUVELLES INTERDICTIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	11
OPTION N° 4 : CONFIER UN RÔLE AUX GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX	12
AUTRES COMMENTAIRES	12
4.0 RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE	13

1.0 INTRODUCTION

Ce document est un sommaire des commentaires reçus lors de la consultation publique relative à l'utilisation de pesticides aux fins d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager. Les commentaires reçus ont été soumis en réponse à la publication d'un document de discussion intitulé *L'utilisation de pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager – Options pour le Nouveau-Brunswick*. Le public avait du 17 juillet jusqu'au 15 octobre pour partager et soumettre leur commentaires.

Le document de discussion présentait un aperçu de l'approche réglementaire actuelle ainsi que quatre options relatives à l'utilisation de pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager au Nouveau-Brunswick (N.-B.). Ces options sont les suivantes :

- Option n° 1 – Maintien de l'importance accordée à l'éducation, à la sensibilisation et à la réduction volontaire.
- Option n° 2 – Modifications réglementaires ciblées.
- Option n° 3 – Nouvelles interdictions pour l'ensemble de la province.
- Option n° 4 – Confier un rôle aux gouvernements municipaux.

Suite à la publication du document de discussion pour la consultation publique, un site web a été créé et comprenait un formulaire de commentaires en ligne, des renseignements généraux au sujet, et un questionnaire en ligne. Des publicités concernant la disponibilité du document de discussion ont apparu deux fois dans les quotidiens du Nouveau-Brunswick et quatre fois dans les hebdomadaires de la province. Des annonces ont aussi apparu pour une durée de deux semaines sur les sites web Cap Acadie et Canada East. De plus, une série de cinq ateliers ont eu lieu à Bathurst, Edmundston, Saint John, Fredericton et Moncton, les 22, 23, 25, 29 et 30 septembre 2008.

Jacques Paynter du groupe AMEC Earth & Environmental, a été embauché comme consultant indépendant pour préparer les sommaires de la consultation et de présider aux ateliers. Les sommaires des commentaires publics sont inclus dans ce document.

Environ 800 commentaires ont été reçus électroniquement ou par écrit, environ 705 personnes additionnelles ont répondu au questionnaire en ligne, et il a eu un total de 49 participants aux ateliers.

Ce sommaire ne comprend pas chaque commentaire reçu aux ateliers ou par écrit mais un effort concerté a été fait pour s'assurer que les points de vue et les opinions variés sont représentés.

2.0 SOMMAIRE DES ATELIERS

Ce rapport présente un sommaire des cinq ateliers qui ont été tenus à Bathurst, Edmundston, Saint John, Fredericton et Moncton, Nouveau-Brunswick, les 22, 23, 25, 29 et 30 septembre 2008 respectivement. Il s'agit d'une synthèse des suggestions et des commentaires, relatifs à chacune des options proposées, formulés par les participants au cours de ces rencontres, et non pas d'une transcription de l'ensemble des discussions.

2.1 Participants aux consultations publiques

En tout, 49 personnes ont participé aux ateliers, soit des représentants de groupements d'intérêt public, d'organismes non gouvernementaux, de l'industrie de l'aménagement paysager et du golf, ainsi que du gouvernement provincial et des municipalités. Deux observateurs étaient présents à l'atelier de Fredericton pour suivre les débats et aider les participants de leur organisme au besoin.

2.2 Format des ateliers

La démarche des ateliers, animés par un expert-conseil indépendant dont les services ont été retenus à cet effet par le ministère de l'Environnement, a été structurée de façon à correspondre aux thèmes des trois chapitres du document de discussion. L'animateur a exposé brièvement le contenu du document de discussion et a rappelé le but des ateliers dans le cadre de l'objectif général du processus de consultation. À la suite de la présentation des participants à l'atelier, l'animateur a fourni des clarifications sur le document de discussion. Avant l'ajournement des rencontres, l'animateur a dressé un compte rendu des discussions et demandé à recevoir de derniers commentaires ou une rétroaction des participants.

2.3 Résultat des ateliers

Option n° 1 : Maintien de l'importance accordée à l'éducation, à la sensibilisation et à la réduction volontaire

L'option n° 1 porte sur le maintien de l'importance accordée à l'éducation, à la sensibilisation du public et à l'adoption volontaire de mesures de « lutte antiparasitaire intégrée » afin de gérer l'emploi de pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager.

La plupart des participants ont estimé que l'éducation est un aspect important de toute option de gestion des pesticides qui serait choisie; toutefois, ils ne considèrent pas que cette mesure serait efficace à elle seule. Puisque ce sont les consommateurs recherchant une formule rapide et efficace pour l'entretien de leurs propriétés qui choisissent d'utiliser des pesticides, ils pourraient être motivés à changer leurs perceptions et à investir dans des produits sans pesticides grâce à l'éducation sous forme de renseignements sur les effets négatifs des pesticides et les mesures de précautions exigées pour l'application de ces produits, de même que sur l'existence et l'efficacité de mesures parallèles comme les produits biologiques et d'autres approches pour l'aménagement paysager. Les participants ont insisté sur l'élaboration

de programmes d'éducation et de sensibilisation accordant une importance particulière à la diffusion de renseignements sur les conséquences de l'utilisation des pesticides, sur les produits parallèles et les méthodes d'application de ceux-ci, de même que sur les mesures préventives de façon à provoquer un changement dans les mentalités concernant l'utilisation de pesticides.

Des intervenants sont également d'avis que les programmes d'éducation diffusés, soit dans les médias (p. ex., la radio et la télévision), sur l'Internet ou par des imprimés (brochures ou feuillets d'information) devront être conçus pour joindre le plus grand nombre de personnes, y compris les illettrés fonctionnels. Ils ont en outre suggéré que les mesures éducatives devraient s'adresser plus particulièrement aux enfants et aux jeunes adultes, étant donné que la jeune génération s'est révélée plus apte à éduquer et à influencer ses parents sur d'autres sujets, comme le recyclage. Enfin, ils considèrent qu'un programme global bien géré qui serait élaboré par le GNB avec la participation des municipalités et des districts de services locaux encouragerait l'adoption par la population des options de gestion des pesticides décrites dans le document de discussion.

D'autres participants sont de l'avis que la réduction volontaire n'est pas un moyen efficace pour obtenir des réductions substantielles d'application de pesticides (p. ex., l'éducation a généré une réduction de 20 %), elle ne permet pas d'exercer une surveillance adéquate, et seule une petite partie de la population y adhérerait, c.-à-d. uniquement les personnes qui ont conscience des conséquences de l'utilisation de pesticides et qui s'en préoccupent réduiraient leur usage ou s'en abstiendraient totalement.

Option n° 2 : Modifications réglementaires ciblées

Cette option vise plus particulièrement l'adoption de modifications réglementaires ciblées par l'application de la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire au sein de l'industrie de l'aménagement paysager, ainsi que de nouvelles restrictions quant à l'utilisation de produits mixtes (combinant engrais et pesticide).

Le problème principal que suscite l'adoption de la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire et de programmes de certification en « lutte antiparasitaire intégrée » pour l'industrie de l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager est que ce ne sont pas tous les propriétaires de résidences qui utilisent ces services. Ces derniers pourront continuer de se procurer des pesticides chez leur détaillant, et donc continuer à utiliser des produits potentiellement dangereux.

Les principales préoccupations mentionnées concernant la mise en place de la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire comprennent :

- le manque de preuves de l'efficacité de la « lutte antiparasitaire intégrée » à réduire les risques pour la santé et les conséquences;
- le temps exigé pour accorder une accréditation et une certification adéquates à l'industrie de l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager;
- la difficulté de mettre un tel programme en application et d'en exercer la surveillance, ce qui pourrait exiger l'introduction de ressources supplémentaires.

- les faiblesses perçues du système d'homologation des pesticides de Santé Canada et les doutes quant à la sécurité réelle des produits dont l'utilisation est considérée « sans danger »;
- le maintien de l'approbation et de l'homologation de pesticides dont les interactions dans l'environnement n'auraient pas été étudiées en profondeur;
- le refus d'autres provinces d'appliquer la « lutte antiparasitaire intégrée » (p. ex., le Québec).

Des participants ont noté qu'il faudrait élaborer et fournir un programme où seraient détaillées les méthodes de formation, de surveillance et de mise en application, de même que les politiques d'agrément, avant qu'une décision relative à cette option ne puisse être considérée.

Bien que la plupart des participants aient convenu qu'il serait nécessaire de restreindre l'emploi des produits mixtes pour gérer l'utilisation des pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager, et que ces produits devraient être éliminés afin de réduire les expositions aux pesticides, ils ont formulé des préoccupations en ce qui a trait à la restriction de l'usage des produits mixtes, dont voici les principales :

- la sélection des produits, chimiques ou autres, auxquels s'appliquerait la restriction;
- les doutes quant à la crédibilité et l'adéquation du processus, des critères d'évaluation et des protocoles de recherche d'après lesquels les produits sont homologués et déclarés « sécuritaires » par Santé Canada pour leur usage proposé (même si les directives d'emploi sont rigoureusement observées);
- l'incertitude reliée aux interactions plus générales des pesticides une fois rejetés dans l'environnement.

Un participant a indiqué qu'un programme efficace de « lutte antiparasitaire intégrée » fournirait une solution d'équilibre ou de compromis selon laquelle les pesticides ne seraient utilisés que lorsque absolument nécessaire, et les méthodes parallèles, dans la majorité des situations. Une « lutte antiparasitaire intégrée » efficace assurerait la mise en place de mesures appropriées de gestion des parasites au moyen de solutions propres à un site et à ses conditions particulières, appliquées par des techniciens formés, accrédités et responsables représentant des entreprises agréées. Une telle solution entraînerait une réduction de l'utilisation de pesticides et l'élimination de produits combinés (ou « mixtes »).

D'autres participants qui se sont montrés favorables à une réduction substantielle de l'utilisation de pesticides étant donné que des recherches, des études et de la documentation sur le sujet établissent un rapport entre les pesticides et des effets négatifs sur la santé, ont indiqué que la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire ne serait pas un moyen efficace pour réduire ou éliminer les expositions aux pesticides.

Option n° 3 : Nouvelles interdictions pour l'ensemble de la Province du Nouveau-Brunswick

Cette option considère l'adoption de nouvelles interdictions à l'échelle de la province relatives à la vente au détail et à l'utilisation de la plupart des pesticides à usage domestique destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager dans les secteurs résidentiels et les lieux publics.

Les participants à l'atelier se sont généralement déclarés favorables à l'interdiction dans l'ensemble de la province de la vente et de l'utilisation de pesticides aux fins d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager. Ceci s'appuyait sur des recherches reliant l'utilisation de pesticides à des conséquences néfastes pour la santé, sur le désir d'éliminer les occasions d'effets collatéraux (c.-à-d. des traitements aux pesticides dans des zones avoisinant des zones sans pesticides), et sur le fait que cette question fondamentale devrait être abordée par le GNB, puisque la province disposerait de ressources plus importantes que l'industrie ou les municipalités.

Les participants ont toutefois signalé que si l'on interdit l'utilisation de pesticides à l'échelle de la province, l'on devrait également fournir aux consommateurs une liste de substances « sécuritaires » et de substituts acceptables. De plus il a été suggéré que cette liste pourrait être établie en consultation avec des spécialistes en la matière, des universitaires et des professionnels de la santé, tenant compte des études et des recherches internationales. Les produits déjà prohibés dans d'autres provinces ou pays pourraient aussi servir de point de départ de l'élaboration de la liste des produits interdits ou d'utilisation restreinte (par exemple, les 1 500 produits récemment interdits d'utilisation en France, ceux figurant sur la « liste blanche » établie par le D^r David Suzuki et ceux actuellement interdits en Ontario).

Les principales difficultés dans l'application d'un interdit à l'échelle provinciale comprennent :

- La facilité avec laquelle les consommateurs pourraient se procurer les produits prohibés dans les provinces et États voisins (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Maine) ou auprès de secteurs d'activités exemptés de l'interdiction (p. ex., les terrains de golf, l'agriculture et l'industrie forestière).
- La sélection des pesticides et ingrédients actifs qui devrait être interdits.
- Le fait que la prévention et le contrôle d'infestations ou d'espèces envahissantes pourraient exiger l'application de pesticides.
- Les ressources provinciales et municipales limitées représentent une autre entrave à la mise en application de telles interdictions.

Au sujet des exemptions aux interdictions, des participants ont signalé qu'ils aimeraient d'abord recevoir une liste des situations qui donnent lieu à des exemptions avant de se prononcer de façon définitive sur ce sujet.

D'autres participants ont aussi mentionné que l'on devrait prévoir de lourdes amendes pour les utilisateurs de produits interdits à titre dissuasif. En outre, l'interdiction d'employer des pesticides ne serait efficace que si elle était assortie d'une interdiction de vendre de tels produits.

Dans le cas où des interdictions à l'échelle de la province seraient instaurées, il a aussi été noté qu'il serait approprié de procéder par étapes, de pair avec un programme intensif d'éducation. Une approche par étapes donnerait la possibilité aux personnes, aux collectivités et à l'industrie de s'adapter graduellement aux changements.

Option n° 4 : confier un rôle aux gouvernements municipaux

Cette option examine la participation des municipalités dans la gestion de l'utilisation des pesticides.

Les participants ont indiqué que cette option comporte des contraintes de taille pour les raisons citées dans le document de discussion :

- La *Loi sur les municipalités* du N.-B. n'accorde pas aux municipalités un pouvoir réglementaire explicite en matière de gestion de l'utilisation des pesticides. Bien que quelques municipalités aient adopté des arrêtés liés à l'utilisation des pesticides, il est probable que ceux-ci seraient abrogés s'ils devaient être contestés devant les tribunaux.
- Il existe peu d'informations relatives à l'efficacité des arrêtés municipaux concernant les pesticides.
- Compte tenu de différences entre les municipalités de la province, l'on pourrait assister à l'adoption d'une grande variété de normes réglementaires, allant de l'inaction municipale totale à des interdictions touchant l'ensemble des produits et leur utilisation.
- Une grande partie de la population sur le territoire du N.-B. vit dans des districts de services locaux qui n'ont pas le pouvoir d'adopter des règlements.

Il a également été noté que la majorité des municipalités du N.-B. n'ont pas l'expertise nécessaire pour prendre des décisions éclairées concernant la réglementation sur les pesticides. De plus, la majorité des municipalités ne possèdent pas les ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des pesticides et pour faire respecter les exigences de la réglementation. Enfin, sans véritable plan d'ensemble, les consommateurs pourraient facilement se procurer des substances interdites dans des municipalités voisines qui n'auraient pas promulgué de règlements sur la gestion des pesticides.

Il a aussi été suggéré que les municipalités seraient favorables à jouer un rôle de soutien dans la gestion de l'utilisation des pesticides, mais ne voudraient pas assumer les fonctions de gestionnaires de politiques ou de programmes. Elles seraient également prêtes à collaborer étroitement avec le GNB et l'industrie de l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager pour apporter des solutions aux problèmes de gestion des pesticides. Certains des participants souhaitent la promulgation d'une réglementation à l'échelle provinciale que les municipalités pourraient augmenter selon leurs besoins (comme dans le cas du Code national du bâtiment, par exemple); d'autres participants ont toutefois soutenu que l'on devrait faire adopter des mesures à l'échelle provinciale, qui seraient assorties de contrôles de façon à assurer l'uniformité et l'équité.

3.0 SOMMAIRE DES COMMENTAIRES DU PUBLIC

Ce document présente un sommaire des commentaires formulés par la population. Il s'agit d'une synthèse des suggestions, des opinions et des commentaires reçus au cours de la période de participation et non pas d'une transcription de l'ensemble des opinions. Ces commentaires du public ont été acheminés au ministère de l'Environnement par voie de lettres, de courriels ou du questionnaire en ligne. Le rapport fait état des commentaires et des suggestions sur chacune des options proposées.

3.1 Participants aux consultations publiques

Près de 800 réponses ont été acheminées au ministère de l'Environnement au sujet de l'utilisation et de la gestion des pesticides au N.-B. Les commentaires reçus proviennent de résidents de partout dans la province, de représentants de l'industrie de l'aménagement paysager, de fabricants de pesticides, de municipalités et de groupements d'intérêt public. De plus, 705 personnes ont rempli le questionnaire en ligne. \

3.2 Résultats des commentaires de public

Option n° 1 : Maintien de l'importance accordée à l'éducation, à la sensibilisation et à la réduction volontaire

L'option n° 1 porte sur le maintien de l'importance accordée à l'éducation, à la sensibilisation du public et à l'adoption volontaire de mesures de « lutte antiparasitaire intégrée » afin de gérer l'emploi de pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager.

Bien que certains résidents du N.-B. aient déclaré que les mesures éducatives actuelles étaient suffisantes dans le cadre de la gestion de l'utilisation des pesticides, d'autres, ainsi que certains groupements d'intérêt public, ont exprimé l'opinion que l'éducation seule n'est pas efficace. Ces personnes ont signalé qu'elles considèrent l'éducation comme un aspect important de toute option de gestion des pesticides choisie, mais elle ne devrait pas constituer la seule mesure. Certains résidents sont d'avis qu'il y aurait avantage à jumeler l'éducation à la « lutte antiparasitaire intégrée », qu'elle soit volontaire ou obligatoire.

Certaines personnes souhaitent fortement que l'on continue de gérer l'utilisation des pesticides par l'éducation et la sensibilisation afin de parvenir à la réduction volontaire. Elles ont exprimé le désir de maintenir leur capacité à entretenir leurs propriétés comme elles le jugent approprié.

Selon d'autres commentaires reçus, les programmes d'éducation devraient être mis en œuvre par des professionnels en la matière, qu'il s'agisse d'individus ou de groupements; les programmes et l'utilisation des pesticides devraient faire l'objet d'une surveillance étroite afin de pouvoir en mesurer l'efficacité; on devrait encourager les réductions par des incitatifs et cibler les principaux utilisateurs.

Certaines personnes ont fait remarquer que les mesures éducatives leur semblent être l'option la moins coûteuse et qu'elles génèrent actuellement des réductions suffisantes, particulièrement

si l'on considère que la documentation disponible à ce jour ne relie pas de façon concluante et concrète les pesticides aux effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Des personnes ont aussi indiqué que les produits actuels sont sans danger s'ils sont appliqués adéquatement et soutiennent la mise en pratique de mesures individuelles responsables en matière d'entretien des pelouses plutôt que le recours à des mesures de gouvernance et de contrôle.

De façon générale, les répondants ont souligné que l'option n° 1 serait une composante essentielle de la gestion des pesticides; prise isolément, cette option ne constituerait toutefois pas une mesure suffisante.

Option n° 2 : Modifications réglementaires ciblées

Cette option vise plus particulièrement l'adoption de modifications réglementaires ciblées par l'application de la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire au sein de l'industrie de l'aménagement paysager, ainsi que de nouvelles restrictions quant à l'utilisation de produits mixtes (combinant engrais et pesticide).

De nombreux résidents et une municipalité ont exprimé le désir que la gestion de l'utilisation des pesticides dans l'entretien des pelouses devienne du ressort des professionnels de l'industrie de l'aménagement paysager. D'après les commentaires de résidents, les membres de l'industrie de l'aménagement paysager devraient être dûment certifiés pour l'application de pesticides, ils devraient instaurer des mesures parallèles là où c'est possible de le faire, et il leur faudrait obligatoirement obtenir l'agrément.

Des représentants de l'industrie de l'aménagement paysager, un fabricant de pesticides chimiques et un représentant d'une entreprise de pétrochimie souhaitent fortement la mise en œuvre d'un programme de « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire afin de réglementer l'application de pesticides qui seraient administrés par des professionnels formés, certifiés et agréés à cet effet. On a également indiqué que la « lutte antiparasitaire intégrée » assurée par une industrie responsable peut être efficace grâce à la mise en application de mesures novatrices de lutte contre les mauvaises herbes en vue d'entretenir l'esthétique des pelouses et des aménagements paysagers sans recourir aux pesticides ou en en faisant un usage restreint.

De nombreux répondants ont signalé que la réduction volontaire ne suffirait pas à elle seule à générer une réduction de l'application de pesticides et sont d'avis que, bien que leur utilisation soit indiquée dans certaines circonstances (p. ex., dans le cas d'allergies à certaines mauvaises herbes, d'infestations, et autres), il appert que ces produits sont souvent utilisés de façon abusive dans les pratiques actuelles. Un grand nombre de répondants se sont aussi prononcés en faveur de l'élimination des produits mixtes afin de limiter davantage l'application excessive de pesticides.

De façon générale, les répondants qui préconisent la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire sont qu'un tel programme fournirait une solution d'équilibre ou de compromis selon laquelle les pesticides ne seraient utilisés que lorsque c'est absolument nécessaire, et les méthodes parallèles, dans la majorité des situations.

Option n° 3 : Nouvelles interdictions pour l'ensemble de la Province du Nouveau-Brunswick

Cette option considère l'adoption de nouvelles interdictions à l'échelle de la province relatives à la vente au détail et à l'utilisation de la plupart des pesticides à usage domestique destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager dans les secteurs résidentiels et les lieux publics.

Les répondants (résidents et municipalités) se sont déclarés très favorables à l'interdiction dans l'ensemble de la province de la vente et de l'utilisation de pesticides aux fins d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager. Les répondants ont fait référence à de la documentation et des recherches suggérant un lien entre l'utilisation de pesticides et l'exposition à ces produits et des conséquences néfastes pour la santé et l'environnement, sur le désir d'éliminer les occasions d'effets collatéraux (c.-à-d. des traitements aux pesticides dans des zones avoisinant des zones sans pesticides), et sur la conviction qu'il reviendrait plutôt au GNB de traiter cette question de première importance puisqu'il disposerait d'un plus grand nombre de ressources que l'industrie ou les municipalités.

Le nombre de répondants qui se sont ralliés à cette option correspond au total de ceux qui favorisent les autres options prises ensemble.

Les répondants ont mentionné que l'éducation seule serait une mesure trop lente pour générer des réductions substantielles d'application de pesticides, que l'industrie pourrait être motivée à innover en utilisant des produits biologiques ou en ayant recours à des procédés parallèles, et qu'une interdiction à l'échelle de la province permettrait aux propriétaires, particulièrement ceux dont l'approvisionnement en eau pour usage domestique provient de puits, d'exercer un contrôle total sur ce qui se passe sur leurs propriétés et leur éviterait d'être soumis aux effets des pratiques de leurs voisins.

Les commentaires étaient partagés en ce qui a trait aux exemptions : certains répondants sont d'avis que l'on devrait continuer à employer des pesticides dans des cas précis, comme dans le secteur de l'agriculture, sur les terrains de golf et autres, et que ces produits devraient être interdits d'utilisation à des seules fins esthétiques; d'autres se sont prononcés contre toute exemption aux interdictions projetées.

Cette option était généralement préférée à celle qui laisserait la gestion des pesticides aux municipalités, étant d'avis que la majorité des municipalités de la province n'ont pas l'expertise nécessaire pour prendre des décisions éclairées concernant la réglementation sur les pesticides. De plus, ils ont signalé que la plupart des municipalités ne possèdent pas les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des pesticides et pour faire respecter les exigences de la réglementation.

Dans le cas où des interdictions à l'échelle de la province seraient instaurées, il serait approprié de procéder par étapes, de pair avec un programme intensif d'éducation. Une approche par étapes donnerait la possibilité aux personnes, aux collectivités et à l'industrie de s'adapter graduellement aux changements.

Option n° 4 : confier un rôle aux gouvernements municipaux

Cette option examine la participation des municipalités dans la gestion de l'utilisation des pesticides.

Seuls quelques répondants ont exprimé le souhait de voir confier un rôle aux gouvernements municipaux. Ces répondants ont simplement déclaré que les gouvernements municipaux devraient participer à la gestion de l'utilisation des pesticides. Ils ont également souligné que les municipalités devraient prendre part aux programmes d'éducation et de sensibilisation, à la mise en œuvre de la « lutte antiparasitaire intégrée » obligatoire ou volontaire, et à la promulgation d'interdictions à la grandeur de la province.

Autres commentaires

Un petit nombre de répondants se sont rangés en faveur du maintien de l'état actuel des choses et ont signifié que les mesures éducatives sur les options d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager maintenant en vigueur suffisent à une bonne gestion des pesticides. Pour ces répondants, le maintien du statu quo respecte le droit des personnes à entretenir leurs propriétés comme elles le jugent approprié.

4.0 RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE



Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Accueil | English



Résultats - Questionnaire en ligne



L'utilisation des pesticides dans l'entretien des pelouses et aménagement paysager

Total des participants : 705

1. Demeurez-vous dans une municipalité?		No.
Oui	(72.91%)	514
Non	(27.09%)	191
2. Demeurez-vous dans un district de services locaux?		No.
Oui	(42.70%)	301
Non	(57.30%)	404
3. Demeurez-vous dans une collectivité rurale?		No.
Oui	(28.79%)	203
Non	(71.21%)	502
4. Utilisez-vous actuellement des pesticides pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	(47.52%)	335
Nor	(52.48%)	370
a. Appliquez-vous les pesticides vous-même?		No.
Oui	(50.31%)	161
Non	(49.69%)	159
b. Avez-vous recours aux services d'une entreprise d'entretien des pelouses certifiée à l'échelle provinciale?		No.
Oui	(68.22%)	219
Non	(31.78%)	102
5. Avez-vous déjà utilisé des pesticides pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	(60.43%)	426
Non	(39.57%)	279
a. Avez-vous appliqué les pesticides vous-même?		No.
Oui	(65.20%)	266
Non	(34.80%)	142
b. Avez-vous eu recours aux services d'une entreprise professionnelle d'entretien des pelouses?		No.
Oui	(61.77%)	244
Non	(38.23%)	151

6. À votre connaissance, des pesticides sont-ils utilisés pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses dans votre secteur?		No.
Oui	 (93.19%)	657
Non	 (6.81%)	48
a. Leur application est-elle confiée à une entreprise professionnelle d'entretien des pelouses?		No.
Oui	 (82.13%)	501
Non	 (17.87%)	109
7. Connaissez-vous les processus réglementaires en vigueur et les mesures de protection actuelles visant à assurer une utilisation adéquate des pesticides pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	 (76.31%)	538
Non	 (23.69%)	167
a. Les processus réglementaires actuels sont-ils adéquats pour protéger la santé humaine et l'environnement?		No.
Oui	 (59.62%)	313
Non	 (40.38%)	212
8. Selon vous, l'information disponible (diffusée par le gouvernement, les fabricants de pesticides, les entreprises d'entretien de pelouses) sur l'utilisation appropriée et responsable de pesticides pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses est-elle suffisante?		No.
Oui	 (47.09%)	332
Non	 (52.91%)	373
9. Connaissez-vous la Lutte antiparasitaire intégrée (LAI)?		No.
Oui	 (71.02%)	500
Non	 (28.98%)	204
a. La LAI est-elle un moyen efficace et responsable de réduire l'exposition inutile aux pesticides qui sont utilisés pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	 (75.63%)	360
Non	 (24.37%)	116
10. Le gouvernement provincial devrait-il interdire l'utilisation de pesticides pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	 (44.68%)	315
Non	 (55.32%)	390
11. Le gouvernement provincial devrait-il interdire la vente de pesticides pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	 (47.09%)	332
Non	 (52.91%)	373
12. À votre avis, les municipalités devraient-elles assumer individuellement une responsabilité en matière de réglementation et de gestion des pesticides utilisés pour l'aménagement paysager et l'entretien des pelouses?		No.
Oui	 (29.79%)	210
Non	 (70.21%)	495